

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le douze novembre à 18 h,  
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Effectif à l'ouverture de la séance :

**Présents :** Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, ROUQUET-TAFANI, TUCA  
Mrs VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL,  
MARTIN, MONINO, PEGURET, SINIBALDI F.

**Absents -Excusés :**

**Procurations :** Mme CHAVARDEZ à Mme ROUQUET - TAFANI, Mme FORNET à Mme GUARDIA, Mme ROUX  
à Mme BERLOU, Mme SINIBALDI N à M. SINIBALDI F, M. FERREIRA à M. DUPUY, M. MARIN  
à M. MONINO, M. MARTIN à M. SENAL

Elus en exercice :	27	<b>Secrétaire de séance : Mme Marcelle COUDERC</b>
Présents :	20	
Absents :	0	
Procurations :	7	<b>Date de convocation : 06/11/2025</b>
Votants :	27	

- Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h et constate que le quorum est atteint.
- Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

**Accord à l'unanimité des membres présents.**

- Madame Marcelle COUDERC est désignée secrétaire de séance.
- Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la séance du 25 septembre 2025 qui est approuvé à l'unanimité.
- Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :  
Point 17 : Avis de la Commune dans le cadre de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire pour le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Béziers.
- Présentation de la valeur du mois par François Peguret : la liberté de conscience.
- Présentation bilan fête du sport 2025 par M. Bertrand DUFILS.

## **DECISIONS DU MAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

**CONSIDERANT** que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DM N°63/2025 : Avenant N1 Moe Hérault Energie - FACE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 accordant délégation au Maire pour l'exercice des compétences prévues audit article.

**CONSIDÉRANT** que l'article L.2122-22, alinéa 4 du CGCT, autorise le Maire à prendre les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi qu'à leurs avenants, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget,

**CONSIDÉRANT** la décision du Maire n°24/2025/1.1.1 en date du 1er avril 2025, relative à la mission de maîtrise d'œuvre confiée au Syndicat Mixte Hérault Énergies pour la réalisation des travaux sur le réseau électrique inscrits au FACE 2024, d'un montant de 25 049,57 € HT, soit 30 059,48 € TTC.

**CONSIDÉRANT** l'avant-projet établi par le Syndicat Mixte Hérault Énergies, évaluant le coût prévisionnel desdits travaux à 314 147,92 € HT,

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le Syndicat Mixte Hérault Énergies, sis 1 chemin de Plaisance – BP 28 – 34120 Pézenas, relatif aux travaux d'extension et de renforcement du réseau électrique inscrits au FACE 2024. Cet avenant emporte une moins-value de 4 497,84 € HT, portant le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre à 20 551,73 € HT au lieu de 25 049,57 € HT initialement prévus.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public de la Commune, conformément à la réglementation en vigueur.

DM N°64/2025 : Attribution d'une concession funéraire temporaire VIALA Léon

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part.

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation.

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2012 ayant fixé les différentes catégories et tarifs des concessions funéraires.

**CONSIDERANT** la demande présentée par Madame VIALA Rosine, (pour Léon VIALA, concessionnaire initial), domiciliée à 27 rue Alfred de Musset et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder les sépultures de la famille VIALA.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

**ARTICLE 1** : D'accorder une concession temporaire 15 ans pleine terre de deux mètres superficiels dans le cimetière communal à compter du 26 septembre 2025 concession N°154 bis

**ARTICLE 2** : Cette concession est accordée à titre de renouvellement.

**ARTICLE 3** : La présente concession est accordée moyennant la somme de 300.00€ qui a été versée dans la caisse du comptable public.

#### **DM N° 65/2025 : Attribution d'une concession funéraire temporaire ROLS Joseph**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2012 ayant fixé les différentes catégories et tarifs des concessions funéraires,

**CONSIDERANT** la demande présentée par Madame VIALA Rosine, (pour Joseph ROLS concessionnaire initial), domiciliée à 27 rue Alfred de Musset et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder les sépultures de la famille ROLS.

**La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :**

**ARTICLE 1** : D'accorder une concession temporaire 15 ans pleine terre de deux mètres superficiels dans le cimetière communal à compter du 26 septembre 2025 concession N°231 bis

**ARTICLE 2** : Cette concession est accordée à titre de renouvellement.

**ARTICLE 3** : La présente concession est accordée moyennant la somme de 300.00€ qui a été versée dans la caisse du comptable public.

#### **DM N° 66/2025 : Attribution d'une concession funéraire temporaire DESFOURS PUEL.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2012 ayant fixé les différentes catégories et tarifs des concessions funéraires,

**CONSIDERANT** la demande présentée par Madame SASTRE Rolande, (pour Antoine PUEL veuf DESFOURS concessionnaire initial), domiciliée, 463 chemin d'Empaulet 84810 AUBIGNAN et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder les sépultures de la famille PUEL/DESFOURS.

**La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :**

**ARTICLE 1** : D'accorder une concession temporaire 15 ans pleine terre de deux mètres superficiels dans le cimetière communal à compter du 29 septembre 2025 concession N°140 bis

**ARTICLE 2** : Cette concession est accordée à titre de renouvellement.

**ARTICLE 3** : La présente concession est accordée moyennant la somme de 300.00€ qui a été versée dans la caisse du comptable public.

## **DM N° 67/2025 : Attribution d'une concession funéraire temporaire CORTES HOTTOIS.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2012 ayant fixé les différentes catégories et tarifs des concessions funéraires,

**CONSIDERANT** la demande présentée par Madame ODET Françoise, (pour Marie-Thérèse HOTTOIS née CORTES concessionnaire initial), domiciliée, 31 bis impasse de la Chasse 30150 PONTELS ET BRESIS et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder les sépultures de la famille CORTES / HOTTOIS.

**La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :**

**ARTICLE 1** : D'accorder une concession temporaire 15 ans pleine terre de deux mètres superficiels dans le cimetière communal à compter du 30 septembre 2025 concession N°70 bis

**ARTICLE 2** : Cette concession est accordée à titre de renouvellement.

**ARTICLE 3** : La présente concession est accordée moyennant la somme de 300.00€ qui a été versée dans la caisse du comptable public.

## **DM N° 68/2025 : Attribution d'une concession funéraire temporaire GINER FREDERICCO.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2012 ayant fixé les différentes catégories et tarifs des concessions funéraires,

**CONSIDERANT** la demande présentée par Monsieur Jean-Luc GINER, (pour FEDERICCO GINER concessionnaire initial), domicilié, 10 rue du Château 34490 CORNEILHAN et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder les sépultures de la famille GINER.

**La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :**

**ARTICLE 1** : D'accorder une concession temporaire 15 ans pleine terre de deux mètres superficiels dans le cimetière communal à compter du 7 octobre 2025 concession N°75 bis

**ARTICLE 2** : Cette concession est accordée à titre de renouvellement.

**ARTICLE 3** : La présente concession est accordée moyennant la somme de 300.00€ qui a été versée dans la caisse du comptable public.

## **DM N° 69/2025 : Travaux de voirie 2025 - Attribution BRAULT TP**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

**CONSIDERANT** que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant la consultation de lancée en procédure MAPA le 10.09.2025 et les résultats de l'analyse des offres de la Maitrise d'œuvre,

**La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :**

**ARTICLE 1** : De retenir l'Entreprise BRAULT TP, sise Route de Lespignan, 34500 BEZIERS, concernant les travaux de réfection de voiries sur les secteurs suivants :

SECTEUR DE REFECTION DE VOIRIE – TRANCHE FERME	MONTANT DES TRAVAUX
Chapitre 1 : Aménagement Chemin des Hors Viels	134 217.25€ HT
Chapitre 2 : Aménagement Rue Jules Ferry	80 261.75€ HT
Chapitre 3 : Aménagement de l'Esplanade de la gare	154 700.00€ HT
Option 1 : Mise en place d'une haie en bordure de cimetière	1 300.00 €HT
Option 2 : Démolition de fondation existante en bordure de cimetière et élévation d'un mur sur 1m80 de hauteur, 9 rangs y compris fondation	15 000.00 €HT
Chapitre 4 : Aménagement d'une aire de collecte des OM Esplanade de la Gare	32 750.00€ HT
Chapitre 5 : Aménagement d'une aire de collecte des OM Parking Mistral	32 750.00€ HT
TRANCHE FERME TOTAL €HT	450 979.00€ HT
TRANCHE OPTIONNELLE : Extension parking de l'enclos	158 448.50€ HT
TRANCHE OPTIONNELLE TOTAL €HT	158 448.50€ HT
MONTANT TOTAL DU MARCHE DE TRAVAUX €HT	609 427.50 €HT
TVA 20%	121 885.00 €
MONTANT TOTAL DU MARCHE DE TRAVAUX €TTC	731 313.00€ TTC

Le marché est attribué pour un montant total de travaux de 609 427.50 €HT, soit 731 313.00 €TTC, incluant les travaux de la tranche Ferme et de la tranche optionnelle 1 (Extension du parking de l'enclos).

**ARTICLE 2** : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, aux opérations 101, 931, et 993.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### **DM N° 71/2025 : Choix de l'entreprise - FACE 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

**CONSIDERANT** que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**CONSIDERANT** que la Commune de Cazouls les Béziers a procédé à une consultation visant à choisir une entreprise pour la réalisation des travaux de renforcement et d'extension sur le réseau de distribution publique d'électricité inscrits au programme FACE 2024.

**VU** l'analyse des offres rédigées par Hérault Energies, Maître d'œuvre de l'opération, à suite de la consultation lancée le vendredi 19 septembre 2025.

**La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :**

**ARTICLE 1** : De retenir l'entreprise SAS BORDERES-SANCHIS, sise 17 rue du Père Jean Baptiste Salles, 34300 AGDE, pour la réalisation des travaux suivants :

- Renforcement du réseau BT du poste de transformation « Jules Ferry », par la création d'une liaison BT/S en 3x240+150mm<sup>2</sup> au niveau de la rue Jules Ferry.
- Renforcement du réseau BT du poste de transformation « Gare », par la création d'une liaison BT/S en 3x240+150mm<sup>2</sup> jusqu'à la salle des fêtes.
- Renforcement du réseau BT du poste de transformation « Fialouse », par la création de 2 liaisons BT/S en 3x240+150mm<sup>2</sup> au niveau de l'impasse Fialouse et du chemin des Horts Viels.
- Extension du réseau BT du poste de transformation « Enclos », par la création d'une liaison en 3x240+150mm<sup>2</sup> jusqu'aux stades de l'Enclos.

Le total du marché attribué pour l'ensemble des travaux s'élève à 264 053,61€HT soit 316 864,33€TTC.

#### **DM N°72 Attribution d'une concession funéraire perpétuelle ALISTE François et Augustine**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2012 ayant fixé les différentes catégories et tarifs des concessions funéraires,

**CONSIDERANT** la demande présentée par Mr et Mme ALISTE François et Augustine, domiciliés à CAZOULES LES BEZIERS (Hérault), 3 lotissement le Rachel et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille ALISTE

**La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :**

**ARTICLE 1** : D'accorder au nom du demandeur susvisé une concession perpétuelle de six mètres superficiels dans le cimetière communal à compter du 16 octobre 2025, concession N°76.

**ARTICLE 2** : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

**ARTICLE 3** : La présente concession est accordée moyennant la somme de 1400.00€ qui a été versée dans la caisse du comptable public.

**ARTICLE 4** : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### **DM N° 73/2025 : Attribution d'une concession funéraire temporaire CUELLO Joseph**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2012 ayant fixé les différentes catégories et tarifs des concessions funéraires,

**CONSIDERANT** la demande présentée par Madame CUELLO Stéphanie, (pour Monsieur Joseph CUELLO concessionnaire initial), domiciliée, Mas du Séminaire Route de Saint Gilles 13200 ARLES et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder les sépultures de la famille CUELLO.

**La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :**

**ARTICLE 1 :** D'accorder une concession temporaire 15 ans pleine terre de deux mètres superficiels dans le cimetière communal à compter du 20 octobre 2025 concession N°172 bis

**ARTICLE 2 :** Cette concession est accordée à titre de renouvellement.

**ARTICLE 3 :** La présente concession est accordée moyennant la somme de 300.00€ qui a été versée dans la caisse du comptable public.

#### **DM N° 74/2025 : Attribution d'une concession funéraire temporaire SENE GAS Julien**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2012 ayant fixé les différentes catégories et tarifs des concessions funéraires,

**CONSIDERANT** la demande présentée par Madame SENE GAS Colette, (pour Monsieur SENE GAS Julien concessionnaire initial), domiciliée, 15 rue Tourville 34370 CAZOULS LES BEZIERS et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder les sépultures de la famille SENE GAS.

**La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :**

**ARTICLE 1 :** D'accorder une concession temporaire 15 ans pleine terre de deux mètres superficiels dans le cimetière communal à compter du 22 octobre 2025 concession N°107 bis

**ARTICLE 2 :** Cette concession est accordée à titre de renouvellement.

**ARTICLE 3 :** La présente concession est accordée moyennant la somme de 300.00€ qui a été versée dans la caisse du comptable public.

#### **DM N° 75/2025 : Attribution d'une concession funéraire temporaire PINOL Régine**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2012 ayant fixé les différentes catégories et tarifs des concessions funéraires,

**CONSIDERANT** la demande présentée par Madame PINOL Régine, (pour Mme Joséphine COSTESEQUE concessionnaire initial), domiciliée, 4 TER rue Mirabeau 34370 CAZOULS LES BEZIERS et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder les sépultures de la famille COSTESEQUE.

**La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :**

**ARTICLE 1 :** D'accorder une concession temporaire 15 ans pleine terre de deux mètres superficiels dans le cimetière communal à compter du 27 octobre 2025 concession N°188 bis

**ARTICLE 2 :** Cette concession est accordée à titre de renouvellement.

**ARTICLE 3 :** La présente concession est accordée moyennant la somme de 300.00€ qui a été versée dans la caisse du comptable public.

#### **DM N° 77/2025 : Vestiaires tribunes Enclos - Avenant n°01 - entreprise SBP.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

**CONSIDERANT** que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la Décision du Maire N°32/2025 attribuant le Lot N°07 – CLOISONS / DOUBLAGES/FAUX-PLAFONDS à l'entreprise SOCIETE BITTERROISE DE PLATRERIE (SBP) pour les travaux d'extension et vestiaires et création d'une tribune sur le complexe de l'enclos à Cazouls-lès-Béziers pour un montant de 27 770.00 €HT,

**La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :**

**ARTICLE 1 :** D'approuver l'avenant N°01 au marché de travaux en faveur de l'entreprise SBP, sise ZAE Le Mo, 4 mail Philippe Lamour, 34760 BOUJAN SUR LIBRON pour un montant de 810.00 €HT soit 972.00 €TTC, concernant la fourniture et pose d'isolant en laine de verre suite à l'effondrement des faux-plafonds des 2 locaux associatifs des vestiaires existants.

#### **Récapitulatif du marché :**

Montant du marché initial €HT :	27 770.00 €
Avenant N°01 €HT :	+ 810.00 €
Montant du marché après avenant N°01 :	<u>28 580.00 € HT</u> soit 34 296.00 €TTC, représentant une augmentation du marché de 2.92 %.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la Commune, article 2315 - opération 996.

## **DELIBERATIONS**

## **AFFAIRES GENERALES**

### **1. Convention avec la société ESC SAS pour la programmation d'un cinéma itinérant sur la commune de Cazouls-lès-Béziers**

Les projections cinématographiques, principalement celles proposées en plein air, connaissent un réel succès. La société ESC SAS représentée par Monsieur Christophe LEMAIRE, propose une nouvelle convention tenant compte de ces spécificités.

Cette convention prévoit :

- Une saison itinérante qui débute de mai à octobre et comprend 6 séances de projection plein air de films à l'affiche, avec billetterie CNC,
- 2 séances en plein air, sans billetterie avec accès libre, avec une sortie en salle de plus d'un an.

Le calendrier des projections est défini avec la commune avant le début de la saison dans le cadre de la convention. Il peut être modifié en cas de force majeure (météo, crise sanitaire, panne de matériel, lieu indisponible...).

Le montant de la participation de la commune s'élève à 3 360 € H.T. soit 4 032 € T.T.C. Les prestations seront facturées à l'unité de 420 € H.T. soit 504 € T.T.C.

**Le Conseil Municipal, par 27 voix pour approuve la convention avec la société ESC SAS qui propose 6 séances de projection cinématographique en plein air avec billetterie, de mai à octobre, et 2 séances avec accès libre et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

## **2. Validation et autorisation de signature du protocole d'accord transactionnel entre la Commune et M. et Mme TUCA**

**Mme Maryline TUCA ne participe pas au débat, ni au vote de cette délibération.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux attributions du conseil municipal ;

**Vu** le Code civil, notamment ses articles 2044 et suivants relatifs à la transaction ;

**Vu** le litige opposant la Commune de Cazouls-lès-Béziers à M. et Mme TUCA, relatif aux désordres apparus à la suite des travaux d'aménagement du parking communal réalisés en 2017 ;

**Vu** le protocole d'accord transactionnel conclu entre la commune, la société ARTELIA et Monsieur TUCA, afin de mettre un terme au litige et de remédier aux désordres ;

**Vu** le marché de travaux conclu avec la société EIFFAGE ROUTE, aux fins d'exécution de travaux de réparation prévus par ledit protocole ;

**Vu** la persistance des désordres ;

**Vu** le rapport d'expertise judiciaire établi le 30 octobre 2023 par M. ZACHAREWICZ, expert désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, concluant à l'absence de responsabilité de la Commune dans les désordres constatés ;

**Vu** l'assignation en référé devant le Tribunal Judiciaire de Béziers, que M. et Mme TUCA ont fait délivrer à la Commune le 19 juin 2024 aux fins de réalisation des travaux préconisés par l'expert judiciaire et de réparation des préjudices subis ;

**Vu** l'incompétence du juge judiciaire en raison du caractère public des travaux entrepris et la radiation de l'affaire du rôle le 12 novembre 2024 ;

**Vu** la requête enregistrée le 20 mai 2025 au Tribunal Administratif de Montpellier sous le numéro 2503591, par laquelle M. et Mme TUCA sollicitent la condamnation de la Commune à faire réaliser les travaux de reprise et à les indemniser des préjudices subis ;

**Considérant** qu'en cas de dommages imputables à un ouvrage public, les tiers bénéficient d'un régime de responsabilité sans faute contre le maître d'ouvrage (CE, 26 février 2001, n° 196759) ;

**Considérant** qu'il en résulte que, quand bien même l'expert ne retient pas la responsabilité de la Commune d'un point de vue technique, les époux TUCA sont fondés, juridiquement, à solliciter de cette dernière qu'elle procède aux réparations, en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux. ;

**Considérant** que la Commune, responsable juridiquement des désordres constatés, souhaite mettre un terme au litige l'opposant à M. et Mme TUCA en concluant un protocole d'accord transactionnel ayant pour objet, notamment, de permettre la réalisation rapide des travaux nécessaires à la remise en état de l'immeuble des intéressés, afin d'éviter toute aggravation ;

**Considérant** que la signature du protocole d'accord transactionnel ne constitue en aucun cas une renonciation de la Commune à exercer ses recours contre les constructeurs responsables des désordres et leurs assureurs ;

**Considérant** qu'un projet de protocole d'accord transactionnel a donc été établi entre la Commune et M. et Mme TUCA, définissant les engagements respectifs des parties et mettant fin au différend les opposant dans lequel il est stipulé que :

- L'objet est de faire réaliser les travaux de reprise préconisés par l'expert dans son rapport, d'indemniser les préjudices subis M. et Mme TUCA, et de mettre fin au litige
- Le protocole n'empêche pas la Commune, qui indemnise Madame et Monsieur TUCA des dommages de travaux publics qu'ils subissent, d'engager des actions contre les constructeurs, qui ont réalisé les travaux, ainsi que contre leurs assureurs.
- La Commune s'engage à faire exécuter les travaux de reprise préconisés par l'expert judiciaire,  
La Commune s'engage à verser à M. et Mme TUCA une indemnité de 4 000 euros en réparation des préjudices subis,

M. et Mme TUCA s'engagent à se désister de toutes les instances et actions engagées devant les juridictions judiciaire et administrative.

**Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :**

-approuve le protocole d'accord transactionnel conclu entre la Commune de Cazouls-lès-Béziers et M. et Mme TUCA, tel qu'annexé à la présente délibération ;

-autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution ;

-autorise Monsieur le Maire à ester en justice contre les constructeurs responsables des désordres subis par M. et Mme TUCA et leurs assureurs aux fins de remboursement des sommes exposées par la Commune en sa qualité de maître d'ouvrage ;

-dit que les crédits nécessaires au versement de la somme de 4 000 euros seront prévus au chapitre 011 du budget principal de la commune exercice 2025, les travaux seront inscrits au budget général de la commune de l'exercice 2026.

### 3. Crédit municipal de portage de repas à domicile, approbation du règlement de service et fixation des tarifs

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux attributions du conseil municipal ;

**Vu** le règlement du service de portage de repas à domicile annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que la commune de Cazouls-lès-Béziers a engagé depuis 2020 une politique alimentaire ambitieuse fondée sur une restauration collective 100 % biologique, locale et labellisée *Ecocert en cuisine – niveau 3 (mention Excellence)*, mise en œuvre dans le cadre de la création d'une cuisine centrale municipale ;

**Considérant** qu'en 2021, la commune a complété cette démarche par la mise en place d'une serre et d'une zone de maraîchage communale destinées à approvisionner la cuisine centrale ;

**Considérant** la volonté municipale de favoriser le maintien à domicile, de préserver l'autonomie des personnes âgées ou dépendantes, de lutter contre la dénutrition et de renforcer le lien social ;

**Considérant** qu'il convient, pour la mise en œuvre de ce nouveau service, de fixer les conditions de fonctionnement, les critères d'éligibilité et les modalités de facturation tels que définis dans le règlement annexé ;

Monsieur le Maire propose de créer un service municipal de portage de repas à domicile, d'approuver le règlement intérieur relatif au fonctionnement de ce service et de fixer le tarif des repas.

**Le Conseil Municipal, par 27 voix pour :**

-autorise la création d'un service municipal de portage de repas, à compter de janvier 2026, à domicile destiné prioritairement aux personnes âgées ou dépendantes résidant sur la commune. Ce service s'inscrit dans la continuité

de la politique alimentaire durable de la collectivité et poursuit un objectif social de maintien à domicile et de prévention de la perte d'autonomie ;

-approuve le règlement su service, annexé à la présente délibération, qui précise les conditions d'accès au service, les modalités de fonctionnement, de livraison et de facturation ;

-fixe le tarif du portage de repas à domicile à 12,00 € par jour, comprenant un repas du midi et un repas du soir. Ce tarif pourra être révisé annuellement par délibération du conseil municipal. Le montant facturé aux usagers étant calculé de manière à assurer l'équilibre budgétaire du service, en tenant compte des charges de fonctionnement

## AFFAIRES FINANCIERES – COMMANDE PUBLIQUE

### 4. Remboursement anticipé place de stationnement - parking communal MISTRAL

Vu la demande de Madame GUIDEZ Marie en date du 6 août 2025, de résiliation anticipée du contrat de la place de stationnement n°8, du parking communal Mistral, situé rue Mistral,

Vu la demande de remboursement de la bénéficiaire en date du 3 octobre 2025,

**Considérant** que la bénéficiaire s'est acquittée de la redevance pour une durée de 6 mois le 6 août 2025, la prochaine échéance étant prévue le 5 février 2026,

**Considérant** qu'elle n'a pas utilisé sa place de stationnement depuis la demande de résiliation du contrat le 3 octobre 2025,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser la pétitionnaire, pour un montant de 80,00€ (quatre-vingt euros), représentant les 4 mois après résiliation du contrat.

Pour rappel, le montant de la location mensuelle est de 20,00 €.

**Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, décide d'approuver le remboursement des 4 mois de redevance après résiliation du contrat, d'un montant total de 80,00 € (quatre-vingt euros) , dit que ce remboursement viendra en réduction du montant de la régie de recette n°25510 « parking communal ».**

### 5. Participation financière aux frais de scolarité des élèves accueillis en classe ULIS à Cazouls-lès-Béziers - Année scolaire 2025 – 2026

Les articles L 212-8 et R 212-21 du Code de l'Education prévoient la possibilité pour les communes qui reçoivent des élèves d'autres communes de demander à celles-ci de participer aux frais de scolarisation de ces enfants. La répartition des dépenses se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le Maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de la commune.

Par dérogation à ce principe, comme le prévoit l'article R 212-21 du Code de l'Education, les communes sont tenues de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur leur territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est notamment justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à l'état de santé des enfants, ce qui est le cas pour les enfants scolarisés dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à Cazouls-Lès-Béziers.

Les élèves scolarisés en ULIS sont orientés dans ces classes par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) en lien avec l'Education nationale, pour des raisons médicales.

Ces classes comptent au maximum douze élèves et disposent, par ailleurs, de crédits pour leur bon fonctionnement.

Le coût moyen assumé par la commune de Cazouls-Lès-Béziers pour la scolarisation d'un élève du premier degré est de 1064,78 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter et de percevoir, conformément aux dispositions du Code de l'Education, la participation financière des communes de résidence aux frais de scolarisation dans l'ULIS des enfants résidant sur leur territoire, sur la base du coût moyen par élève, soit **1 064,78 €** pour l'année scolaire 2025-2026.

**Le Conseil Municipal, par 27 voix pour approuve la demande de participation financière aux frais de scolarisation des élèves en classe U.L.I.S, aux communes concernées, d'un montant de 1 064,78 € pour l'année scolaire 2025-2026, dit que cette décision sera applicable les années scolaires futures tant que les dépenses engagées ne seront pas revalorisées.**

## **6. Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement année 2025 - Syndicat des Chasseurs de Cazouls**

**Considérant** que depuis son installation sur le site de Montmajou, le Syndicat des Chasseurs de Cazouls est soumis à la taxe foncière ;

**Considérant** qu'une partie de ces locaux est mise à disposition de l'Association du Sanglier Cazoulin ;

**Considérant** l'investissement matériel et humain apporté par le Syndicat des Chasseurs de Cazouls pour l'entretien et le développement de biodiversité locale ;

Monsieur le Maire propose d'accorder une aide financière exceptionnelle au Syndicat des Chasseurs de Cazouls, à hauteur de 1 000 €.

**Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, décide qu'une subvention exceptionnelle de fonctionnement 2025, d'un montant de 1000 €, sera accordée au Syndicat des Chasseurs de Cazouls, dit que cette somme sera payée sur le Budget Communal 2025 au compte 65748 : subvention de fonctionnement aux associations et personnes de droits privés.**

## **7. Fixation des tarifs d'acquisition de caveaux et de concessions en reprise**

Mme Carole AFFRE ne participe pas au débat, ni au vote de cette délibération.

Conformément à la décision n°350721 du Conseil d'État du 4 février 1992, lorsque le Maire prononce, en application des articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la reprise d'une concession perpétuelle, il peut faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur la tombe.

Les caveaux, monuments et emblèmes ainsi enlevés ne sont pas incorporés au domaine public et ne peuvent en faire partie, faute d'être affectés à l'usage public. Ils relèvent donc du domaine privé de la commune.

La liberté de la commune de disposer de ces biens trouve cependant sa limite dans le principe du respect dû aux morts et aux sépultures. Ce principe interdit toute aliénation des caveaux édifiés par les familles dans les terrains des sépultures permettant l'identification des personnes.

Sous réserve de ce principe, la commune peut donc disposer librement du produit de la vente des monuments funéraires, conformément au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.

Suite à la délibération n°97/2024/9.1.2 en date du 28 mai 2024 et aux arrêtés du Maire actant la reprise définitive des concessions funéraires issues de la procédure de reprise 2020-2023, il convient désormais de procéder à la mise en vente des monuments présents sur les espaces concédés, désormais vierges de tout corps.

À l'issue de la procédure de reprises, engagée par la commune et clôturée le 17 juin 2024, dix concessions ont été identifiées en état de reprise.

Pour déterminer les tarifs applicables aux concessions reprises, la collectivité a pris en compte :

- Le coût au m<sup>2</sup> des cuves actuellement mises en vente sur la commune soit 234€/m<sup>2</sup> ;
- Le prix de la concession déterminé en fonction de l'état du bien :  
1Très bon état : 3500€. - 2 Bon état : 2500€. - 3 Etat moyen : 1500€. - 4 Etat dégradé : 1000€. - 5 Etat très dégradé : 800€ ;
- Un montant forfaitaire de 300 € est fixé au titre des opérations de nettoyage du caveau et de l'exhumation des corps issus de l'ancienne concession funéraire.

Il convient de préciser que, s'agissant d'une vente en l'état la commune se dégage de toute responsabilité quant à l'état du bien, sans aucune garantie contre les vices, qu'ils soient apparents ou cachés.

L'acquéreur devra, en conséquence, signer une attestation par laquelle il déclare et reconnaît :

- Avoir pu examiner le bien et en vérifier toutes les caractéristiques ;
- Accepter le bien en l'état, sans aucun recours possible contre la commune ;
- Reconnaître que le vendeur ne pourra être tenu responsable d'éventuels défauts ou dommages, qu'ils soient connus ou inconnus au moment de la vente.

Par ailleurs, l'acquéreur s'engage à effectuer les travaux nécessaires dans un délai de 1 an. À défaut de respect de ce délai, il sera redevable d'une astreinte de 50 euros par jour de retard.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les tarifs des 10 nouveaux caveaux repris s'établissent donc comme suit :

N°	NOMS	TARIFS CAVEAUX	TARIFS CONCESSIONS 234€/m <sup>2</sup>	MONTANT FORFAIRE	TOTAL
123	Famille MIQUEL Nathalie	2500 €	7.80 m <sup>2</sup> 1825.20 €	300.00€	4625.20€
137	Famille non identifiable	Terre	8.12 m <sup>2</sup> 1900.08 €	300.00€	2200.08€
275	Famille non identifiable	1000 €	9 m <sup>2</sup> 2106.00 €	300.00€	3406.00€
276	Famille BONNET/AMBIALET	1000 €	9 m <sup>2</sup> 2106.00 €	300.00€	3406.00€
278	Famille VIGUIER/SAUNIER	1000 €	9 m <sup>2</sup> 2106.00 €	300.00€	3406.00€
288	Famille GAUCH	Terre	8.12 m <sup>2</sup> 1900.08 €	300.00€	2200.08€
289	Famille ROUME/THOMAS	1500 €	6 m <sup>2</sup> 1404.00 €	300.00€	

					3204.0 0€
290	Famille BENEDIT/THOMAS	1500 €	6 m <sup>2</sup> 1404.00 €	300.00€	3204.0 0€
390	Famille MARIN/CHAMPAGNOL	1500 €	8.70 m <sup>2</sup> 2035.80 €	300.00€	3835.8 0€
400	Famille non identifiable	800 €	7.80 m <sup>2</sup> 1825.20 €	300.00€	2925.2 0€

**Le Conseil Municipal, par 26 voix pour, fixe les tarifs ci-dessus pour les caveaux suite à reprise des sépultures, autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

#### **8. Attribution d'une subvention de fonctionnement année 2024 et 2025 - Association l'Envol des possibles**

L'Envol des Possibles est une association cazouline qui œuvre pour accompagner des enfants en situation de handicap ou avec des besoins particuliers de type TSA, TDAH, DYS, HPI, troubles émotionnels, phobie scolaire. Elle offre un lieu d'écoute et de soutien pour ces enfants et leurs familles.

**Considérant** que depuis sa création en août 2024, l'association n'a bénéficié d'aucune subvention de la part de la commune

Monsieur le Maire propose de régulariser la situation et d'accorder une aide financière exceptionnelle à l'association l'Envol des Possibles, à hauteur de 300 € (150€ au titre de l'année 2024 et 150€ au titre de l'année 2025).

**Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, décide qu'une subvention exceptionnelle de fonctionnement au titre des années 2024 et 2025, d'un montant de 300 €, sera accordée à l'association, dit que cette somme sera payée sur le Budget Communal 2025 au compte 65748 : subvention de fonctionnement aux associations et personnes de droits privés.**

#### **9. Budget Principal – Exercice 2025 – Décision modificative N°4**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-9, L. 1612-10, L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4 et L. 5214-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget Communal ;

Vu la délibération n° 13/2025/7.1.9 du 17 février 2025 du Conseil municipal concernant le rapport d'orientation budgétaire 2025

Vu la délibération n° 57/2025/7.1.7 du 17 mars 2025 du Conseil municipal concernant l'approbation du compte de gestion 2024 du budget communal ;

Vu la délibération n° 58/2025/7.1.7 du 17 mars 2025 du Conseil municipal concernant l'approbation et le vote du compte administratif 2024 du budget communal ;

Vu la délibération n° 59/2025/7.1.7 du 17 mars 2025 du Conseil municipal d'affectation des résultats 2024 pour le budget communal ;

Vu la délibération n° 63/2025/7.1.6 du 17 mars 2025 du Conseil municipal approuvant le vote du budget primitif 2025 du budget communal ;

**Vu** la délibération n° 94/2025/7.1.7 du 7 juillet 2025 du Conseil municipal approuvant le vote de la décision modificative n°1 du budget communal ;

**Vu** la délibération n° 107/2025/7.1.7 du 1er août 2025 du Conseil municipal approuvant le vote de la décision modificative n°2 du budget communal ;

**Vu** la délibération n° 119/2025/7.1.7 du 25 septembre 2025 du Conseil municipal approuvant le vote de la décision modificative n°3 du budget communal ;

**Considérant** qu'afin d'assurer dans des conditions optimales le fonctionnement de la Commune, il est proposé une décision modificative afin de prévoir les crédits et ajustements suffisants ;

**Considérant** que ces ajustements concernent la section de fonctionnement et la section d'investissement, il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget communal 2025 de la commune de la façon suivante :

**Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve les ajustements de crédits de la Décision Modificative n°4 tels que présentés ci-dessus sur le budget communal 2025 de la commune, autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, charge Monsieur le Maire de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de Commune de Cazouls-lès-Béziers, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de la Commune.**

#### **10. Budget Annexe Restauration scolaire - Cantine - Jardin potager Bio - exercice 2025 - Décision modificative n°3**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-9, L. 1612-10, L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4 et L. 5214-1 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Restauration scolaire-Cantine-Jardin potager Bio

**Vu** la délibération n° 50/2025/7.1.8 du 17 mars 2025 du Conseil municipal concernant l'approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe Restauration scolaire-Cantine-Jardin potager Bio ;

**Vu** la délibération n° 51/2025/7.1.8 du 17 mars 2025 du Conseil municipal concernant l'approbation et le vote du compte administratif 2024 du budget annexe Restauration scolaire-Cantine-Jardin potager Bio ;

**Vu** la délibération n° 52/2025/7.1.8 du 17 mars 2025 du Conseil municipal approuvant le vote du budget primitif 2025 du budget annexe Restauration scolaire-Cantine-Jardin potager Bio ;

**Vu** la délibération n° 108/2025/7.1.8 du 1<sup>er</sup> août 2025 du Conseil municipal approuvant le vote de la décision modificative n°1 du budget annexe Restauration scolaire-Cantine-Jardin potager Bio ;

**Vu** la délibération n° 121/2025/7.1.8 du 25 septembre 2025 du Conseil municipal approuvant le vote de la décision modificative n°2 du budget annexe Restauration scolaire-Cantine-Jardin potager Bio ;

**Considérant** qu'afin d'assurer dans des conditions optimales le fonctionnement de la Commune, il est proposé une décision modificative afin de prévoir les crédits et ajustements suffisants ;

**Considérant** que ces ajustements concernent la section de fonctionnement et la section d'investissement, il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget annexe Restauration scolaire - Cantine - Jardin potager Bio 2025 de la commune de la façon suivante :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 907,86 €			
011 - Charges à caractère général		3 907,86 €		
<b>TOTAL</b>	<b>3 907,86 €</b>	<b>3 907,86 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Equilibre</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			3 907,86 €	
13 - Subventions d'investissement				1 907,86 €
21 : Immobilisations corporelles	2 000,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 907,86 €</b>	<b>1 907,86 €</b>

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve les ajustements de crédits de la Décision Modificative n°3 tels que présentés ci-dessus sur le budget annexe Restauration scolaire-Cantine-Jardin potager Bio 2025 de la commune, autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 11. Budget Annexe SPA Culturel - exercice 2025 - Décision modificative n°1

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-9, L. 1612-10, L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4 et L. 5214-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe SPA Culturel ;

Vu la délibération n° 27/2025/7.1.8 du 17 mars 2025 du Conseil municipal concernant l'approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe SPA Culturel ;

Vu la délibération n° 28/2025/7.1.8 du 17 mars 2025 du Conseil municipal concernant l'approbation et le vote du compte administratif 2024 du budget annexe SPA Culturel ;

Vu la délibération n° 30/2025/7.1.8 du 17 mars 2025 du Conseil municipal approuvant le vote du budget primitif 2025 du budget annexe SPA Culturel ;

Considérant qu'afin d'assurer dans des conditions optimales le fonctionnement de la Commune, il est proposé une décision modificative afin de prévoir les crédits et ajustements suffisants ;

Considérant que ces ajustements concernent uniquement la section de fonctionnement, il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget annexe SPA Culturel 2025 de la commune de la façon suivante :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
011 - Charges à caractère général		1 620,00 €		
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 620,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>1 620,00 €</b>	<b>1 620,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>BESOIN</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve les ajustements de crédits de la Décision Modificative n°1 tels que présentés ci-dessus sur le budget annexe SPA Culturel 2025 de la commune, autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 12. Budget Annexe - Service Jeunesse - Exercice 2025 – Décision Modificative N°3

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-9, L. 1612-10, L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4 et L. 5214-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Service Jeunesse ;

Vu la délibération n° 19/2025/7.1.8 du 17 mars 2025 du Conseil municipal concernant l'approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe Service Jeunesse ;

**Vu** la délibération n° 20/2025/7.1.8 du 17 mars 2025 du Conseil municipal concernant l'approbation et le vote du compte administratif 2024 du budget annexe Service Jeunesse ;

**Vu** la délibération n° 21/2025/7.1.8 du 17 mars 2025 du Conseil municipal d'affectation des résultats 2024 pour le budget annexe Service Jeunesse ;

**Vu** la délibération n° 22/2025/7.1.6 du 17 mars 2025 du Conseil municipal approuvant le vote du budget primitif 2025 du budget annexe Service Jeunesse ;

**Vu** la délibération n° 95/2025/7.1.8 du 7 juillet 2025 du Conseil municipal approuvant le vote de la décision modificative n°1 du budget annexe Service Jeunesse ;

**Vu** la délibération n° 120/2025/7.1.8 du 25 septembre 2025 du Conseil municipal approuvant le vote de la décision modificative n°2 du budget annexe Service Jeunesse ;

**Considérant** qu'afin d'assurer dans des conditions optimales le fonctionnement de la Commune, il est proposé une décision modificative afin de prévoir les crédits et ajustements suffisants ;

**Considérant** que ces ajustements concernent la section de fonctionnement et la section d'investissement, il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget annexe Service Jeunesse 2025 de la commune de la façon suivante :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	148,96 €			
65 - Autres charges de gestion courante		148,96 €		
<b>TOTAL</b>	<b>148,96 €</b>	<b>148,96 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			148,96 €	
21 : Immobilisations corporelles	148,96 €			
<b>TOTAL</b>	<b>148,96 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>148,96 €</b>	<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve les ajustements de crédits de la Décision Modificative n°3 tels que présentés ci-dessus sur le budget annexe Service Jeunesse 2025 de la commune, autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### 13. Application de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités locales - Autorisation donnée à M. le Maire d'engager et de liquider des dépenses d'investissement - Budget Principal et budgets annexes.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1, L. 1612-1 ;

**Considérant** que, d'ici l'adoption du budget 2026, la commune doit pouvoir œuvrer normalement en termes d'investissement pour son budget principal et pour l'ensemble de ses budgets annexes ;

**Considérant** que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

**Considérant** en outre que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

**Considérant** que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus et dont le détail est présenté dans l'annexe de la délibération.

**Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, décide de faire application des dispositions des articles L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits aux budgets de l'exercice 2026 au chapitre prévu à cet effet, autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **14. Recrutement agent contractuel : agent en charge de la communication**

En raison de l'augmentation des tâches confiées au service communication de la commune, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de recruter :

- Une chargée de communication dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'une durée de six mois, renouvelable une fois à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026.

**Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve le recrutement d'un agent contractuel (en charge des missions liées à la communication) pour une durée de six mois, renouvelable une fois à raison de 35 heures hebdomadaires (temps complet) à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026.**

### **15. Adhésion au contrat groupe frais de santé proposé par le CDG 34**

**M. Philippe VIDAL, Maire et Président du CDG34 ne participe pas au débat, ni au vote de cette délibération.**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération Du Conseil Municipal en date du 7 Juillet 2025 donnant mandat au Centre de gestion de l'Hérault pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé ;

Vu l'avis du CST du 12/11/2025 relatif à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 ;

**Considérant** que le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le premier adjoint précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de définir la participation en tant qu'employeur. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

**Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :**

- adhère à la mission Protection Sociale Complémentaire du CDG 34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration à 0.05% de la masse salariale ; Si la collectivité est déjà adhérente pour le contrat de prévoyance, cette cotisation n'est due qu'une fois pour la couverture des 2 risques (prévoyance et santé).
- adhère à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, de la MNT, au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Cazouls-lès-Béziers.
- finance la participation de la collectivité à destination des agents à hauteur de 15 Euros par agent et par mois.

## **16. Renouvellement adhésion à la médecine préventive 2026-2028**

**M. Philippe VIDAL, Maire et Président du CDG34 ne participe pas au débat, ni au vote de cette délibération.**

Vu l'article L452-38 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret N° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi N° 2021-1018 du 2 août 2021 et ses décrets d'application pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu le décret N°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 2 à 21 ;

Vu le décret N° 2022-1664 du 27 décembre 2022 et son arrêté du 30/01/2023 relatif à la formation spécifique des infirmiers ;

**Considérant** la délibération N° 2025-D-030 DU 20 Juin 2025 du CDG34 relative à la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive ;

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, propose à la collectivité de renouveler la convention d'adhésion à la médecine préventive à compter du 01 janvier 2026, et pour une durée de trois ans.

Cette nouvelle convention a pour objet de définir les modalités d'intervention du pôle médecine préventive auprès de l'entité adhérente et de préciser le tarif des prestations.

Elle précise notamment :

- La prise en charge d'abonnement SMS permettant un rappel de rendez-vous de visite médicale ;
- Le maintien des visites réglementaires à deux ans et toutes demandes de visites médicales quel que soit le motif de visite ;
- Le renouvellement du logiciel métier Medtra4 avec accès direct au portail.

Une tarification en fonction du bordereau URSSAF N-1 :

- Une tarification unique à hauteur de 0,42% de la masse salariale d'une entité disposant d'un bordereau URSSAF N-1 supprimant ainsi la facturation à l'acte. Toutefois, dans le cas où l'agent ne se présenterait pas sur le créneau réservé, il a été voté un prix unitaire de 55€/visite, sauf si le créneau correspondant a pu être pourvu par un autre agent de l'adhérent.

**Le Conseil Municipal, par 26 voix pour, approuve le renouvellement de la convention d'adhésion à la Médecine préventive 2026 - 2028 du CDG 34.**

### POINT A AJOUTER A L'ORDRE DU JOUR

#### **17. Avis commune projet parc photovoltaïque Béziers Corfu Solaire.**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 à L 123-6 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 421-1, L 421-2, L 422-2, R 421-1 et suivants, R 422-2 et suivants, R 423-20, R 423-32 et R 423-57 ;

**Vu** la demande de permis de construire n° PC 034 310 21 H0024 déposée par la société Corfu Solaire (filiale de la société Terre et Lac) 10 cours de Verdun Rambaud 69002 LYON, concernant la création d'une centrale photovoltaïque sur un terrain situé au lieu-dit « Roudigou » sur le territoire de la Commune de Béziers ;

**Vu** l'ensemble des pièces du dossier, l'étude d'impact, le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 16 mai 2025, déclarant le dossier complet et recevable ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 26 juin 2025 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-10-DRCL-0466 du 30 octobre 2025 portant ouverture de l'enquête publique relative à ce dossier, pour laquelle M. le Préfet de l'Hérault a prescrit la procédure du lundi 24 novembre 2025 à 14h, au lundi 5 janvier 2026 à 17h inclus, pour 43 jours consécutifs, et dont les modalités sont détaillées dans l'arrêté ;

**Vu** la décision n°E25000125-34 du 8 septembre 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur François COLAS, inspecteur de santé publique vétérinaire, en qualité de commissaire enquêteur ;

**Considérant** que le projet de la société Corfu Solaire est une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance totale d'environ 4,94MWc, qui s'étend sur une surface de 5 hectares, avec clôtures pour sécuriser le site et deux locaux techniques (un poste de transformation et un poste de livraison) ;

**Considérant** que le projet est implanté sur une ancienne casse automobile et un dépôt de pneus. C'est un site pollué aux métaux lourds et aux hydrocarbures, recensé dans la base nationale des sites industriels, abandonnés ou en activité, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement (BASIAS) ;

**Considérant** que la Commune de Cazouls-lès-Béziers est consultée durant cette enquête publique dans la mesure où celle-ci se trouve dans un périmètre de 3 km autour de l'installation projetée ;

**Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, émet un avis favorable au projet de centrale photovoltaïque de la société Corfu Solaire, situé au lieu-dit « Roudigou » sur le territoire de la Commune de Béziers.**

## MOTION

### 1. Motion de soutien aux filières agricoles – Salon AMF 34 à Béziers.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

VU la proposition de l'Association des Maires de France – section de l'Hérault (AMF 34), invitant les communes à adhérer au Serment de Soutien aux Filières Agricoles adopté le 26 septembre 2025 lors du Salon des Communes et des Intercommunalités de l'Hérault ;

**CONSIDERANT** que lors de ce salon, les représentants du monde agricole ont exprimé leurs fortes inquiétudes quant à la situation économique et sociale des exploitations agricoles et des filières du territoire ;

**CONSIDERANT** que l'AMF 34, en lançant ce serment, souhaite réaffirmer la solidarité des communes héraultaises envers leurs agriculteurs et leurs filières ;

**CONSIDERANT** que cette démarche s'inscrit dans la continuité de l'esprit du mouvement historique du Pavillon Populaire de Montpellier du 2 février 1971 et des valeurs portées par le Serment d'Assas, symboles d'unité et de soutien au monde agricole

**CONSIDERANT** que cette déclaration solennelle traduit l'engagement collectif et la volonté partagée de défendre la vitalité du monde rural et la dignité de celles et ceux qui cultivent nos terres ;

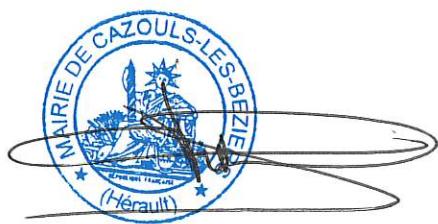
Le Serment de Soutien aux Filières Agricoles engage les communes signataires à :

- soutenir pleinement et sans réserve les filières agricoles du territoire ;
- demeurer vigilantes face aux politiques nationales et européennes susceptibles d'impacter le secteur agricole ;
- préserver la vitalité et la pérennité des communes rurales ;
- garantir la dignité et la reconnaissance de celles et ceux qui travaillent la terre.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve la motion de soutien aux filières agricoles locales, autorise Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, le Serment de Soutien aux Filières Agricoles proposé par l'AMF 34.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 20h42.

Le Maire,  
Philippe VIDAL



La Secrétaire de séance,  
Marcelle COUDERC



